

REGLEMENT CYCLO-CROSS 2008

UFOLEP LOIRET

Général :

* Règlement national cycloport UFOLEP et le règlement UCI concernant le matériel (voir annexe)

* Pour participer aux épreuves du Loiret, la licence et le carton 2007 / 2008 sont obligatoire et doivent être entièrement remplis.

* Le port du casque à coque rigide est obligatoire, même pour les épreuves non licenciés ainsi que le maillot de club pour les licenciés UFOLEP, même lors de la remise des récompenses.

* Pour les épreuves non licenciés, le concurrent doit obligatoirement fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du cyclisme en compétition de moins de 3 mois.

* Le montant de l'engagement est de :

- 3,80 € les engagements par courrier
- 5 € les engagements sur place
- Majoration de 1€ pour les clubs du Loiret VTT non affiliés à la commission cycloport et les non licenciés (soit 4,80€ ou 6€)

* Les classements sur chaque épreuve seront les suivant :

- Cyclo-cross UFOLEP (1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégories, cadets et féminines) participation avec un vélo de cyclocross obligatoire

- VTT et non licenciés adultes (si ouvert) et jeunes

- Les organisateurs devront penser à faire parvenir la liste des engagés et les classements au responsable du cyclo-cross de la commission.

Championnat Départemental :

Pour pouvoir disputer le titre départemental le vélo de cyclocross est obligatoire et les participants devront avoir participé à aux moins 5 cyclo-cross dans le Loiret pour les adultes et 3 pour les jeunes 15/16 ans. En cas d 'annulation d'une épreuve le nombre de participation sera ramené à 4 pour les adultes et 2 pour les 15/16 ans.

Nota : Les participations comme organisateur seront totalisées

Toutefois, l'épreuve sera ouverte aux cycloportifs qui ne rempliront pas ces conditions, **aux VTTistes** et aux cycloportifs des départements extérieurs. Un second départ sera donné environ une minute après avec un classement séparé pour ceux-ci.

Changement de catégorie :

Par système de point comme sur la route.

1 victoire : 10 points

2^{ème} place : 5 points

3^{ème} place : 4 points

4^{ème} place : 3 points

5^{ème} place : 2 points

Tout cycloportif totalisant un total de 20 points sera systématiquement surclassé dans la catégorie supérieure.

Ce règlement sera applicable aux coureurs extérieurs au département.

ANNEXE

Durée de l'épreuve :

Féminines :

Juniors et Seniors : 30 minutes

Cadettes : 20 minutes

Masculins :

Adultes : 50 minutes

Cadets : 30 minutes

Cas des Juniors : lorsqu'une compétition est réservée à la catégorie « Juniors » : 40 minutes

Matériel :

Les bicyclettes sont de type « route », soit de forme triangulaire. Leur encombrement ne doit pas être supérieur à 185 cm en longueur et 50 cm en largeur (schéma 1 « 1.3.012 ») Les guidons plats et additionnels sont interdits.

L'inclinaison du tube supérieur (1) est autorisée dans la mesure où cet élément s'inscrit à l'intérieur d'un gabarit horizontal d'une hauteur maximale de 16 cm (schéma 2)

Le diamètre des roues sera de 70 cm au maximum et 55 cm au minimum enveloppe comprise (schéma 1 « 1.3.018 ») La largeur de l'enveloppe des roues ne peut dépasser 35 mm et celles-ci ne peuvent comporter ni pointes ni clous.

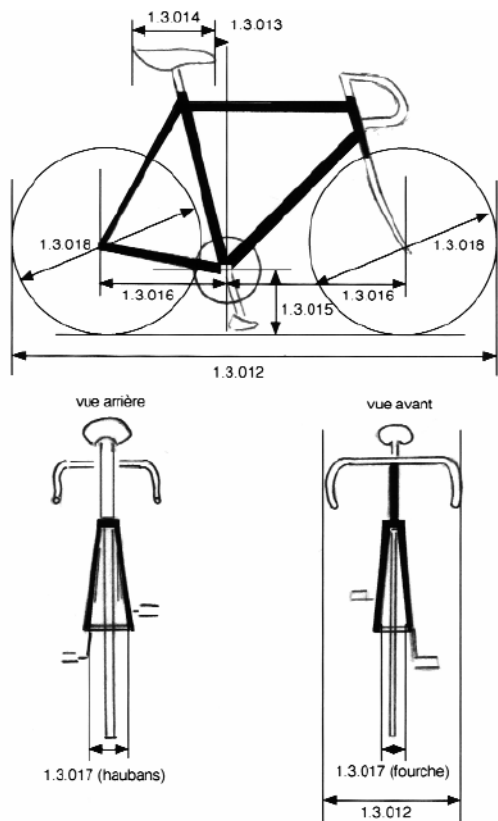


Schéma 1

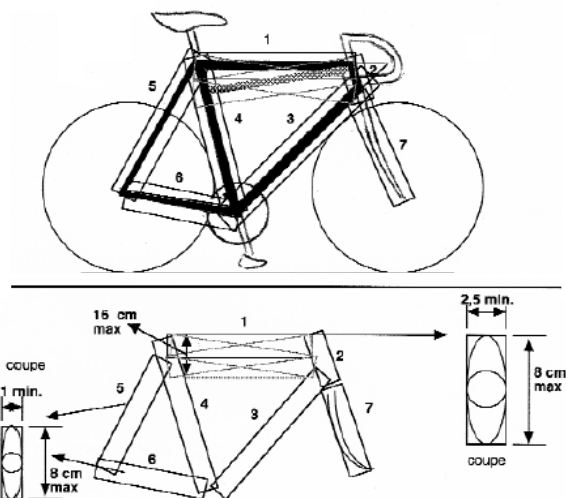


Schéma 2